

Quelles conditions doit remplir un étranger régularisé pour maladie grave pour faire venir sa famille?

Mise à jour : Jeudi 26 octobre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pour faire un regroupement familial avec un étranger régularisé pour maladie grave, la plupart des règles pour un regroupement familial avec un étranger, qui a une carte A, s'appliquent aussi.

L'étranger régularisé pour maladie grave doit donc présenter les documents suivants :

- un certificat médical attestant qu'il n'est pas atteint d'une maladie mettant en danger la santé publique ;
- un casier judiciaire vierge s'il a plus que 18 ans ;
- la preuve du lien d'alliance ou familial (acte de mariage, acte de naissance, ...) qui l'unit aux membres de sa famille qu'il veut faire venir;
- etc.

Pour plus d'informations sur les documents à présenter, voyez notre fiche "[Quelles conditions doit remplir un étranger en séjour légal pour faire venir sa famille?](#)".

Une **règle plus souple** existe si l'étranger demande le regroupement familial **pendant la 1^{ère} année après sa régularisation médicale**.

L'étranger régularisé **ne doit pas** prouver qu'il a :

- des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants ;
- un logement suffisant ;
- une assurance maladie.

La règle plus souple s'applique uniquement si **le lien familial est préexistant** à l'arrivée en Belgique.

Cette règle n'est pas inscrite dans la loi mais l'Office des étrangers l'applique sous la pression de la jurisprudence, du Conseil du contentieux des étrangers et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

[Articles 26 et suivants de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

